

LA REGLEMENTATION ET NORMES INDUSTRIELLES MAROCAINES

Le secteur industriel est relativement libre. Le respect des normes techniques n'est obligatoire que dans certains secteurs particuliers posant des problèmes de santé ou de sécurité. Il s'agit par exemple des secteurs de l'électricité, de l'électroménager, de l'agroalimentaire et de la chimie et parachimie.

A titre d'exemple, les savons durs de ménage, ne peuvent être mis en vente qu'en morceaux d'un poids nominal de 1 kg, 750 g, 500 g, 250 g et 125 g, portant imprimés sur la pâte, et d'une façon très apparente, l'indication du pourcentage et du poids des matières saponifiées, ainsi que le nom du fabricant ou de sa marque déposée.

L'année et le jour de leur fabrication seront indiqués sur les emballages.

Une tolérance de 1% en moins sur la quantité des matières saponifiées indiquées sera admise pour chaque morceau.

Les prélèvements d'échantillons peuvent être effectués, par les services de contrôle, sur la ligne de fabrication après estampage, et à tous les stades de la commercialisation.

A - La normalisation :

Une norme est la description objective des conditions auxquelles doit répondre un produit pour être conforme à l'usage auquel il est destiné.

Les normes sont facultatives, mais leur application reste obligatoire en cas de :

- ◆ Clauses, spécifications et cahiers de charges relatifs aux marchés passés avec l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, ainsi que les entreprises concessionnaires d'un service ou subventionnés par l'Etat.
- ◆ Produits touchant à la santé et à la sécurité des consommateurs.

A cet effet, une cinquantaine de normes a été rendue d'application obligatoire. Ces normes concernent notamment, les cuisinières à gaz, les fours à pain, les chauffe-eaux, les accessoires pour bouteilles à gaz, les lampes, les disjoncteurs et les jouets.

Les normes marocaines sont mises à la disposition des utilisateurs auprès du service de Normalisation Industrielle Marocaine (SNIMA) relevant du Ministère chargé de l'industrie. Ce département dispose également, de tout le répertoire des normes françaises et internationales en vigueur et reçoit régulièrement les revues et bulletins d'information édités par les organismes étrangers de normalisation.

B - La certification des produits :

La certification des produits apporte la preuve objective de la conformité du produit ou du service à un référentiel qui en fixe le niveau de qualité et les performances. Ce référentiel est validé par le comité technique concerné qui est constitué des différentes parties intéressées : producteurs, utilisateurs, administrations et laboratoires.

Cette certification conduit, en général, à l'apposition d'une marque sur les produits certifiés.

Au Maroc, la marque de certification est la marque "NM". Elle est délivrée par le Ministère chargé de l'industrie. Cette marque atteste que le produit ou le service concerné, sont conformes aux normes marocaines.

La marque "NM" est un atout majeur au service des entreprises, des consommateurs et du législateur. En effet, elle présente l'avantage :

- de faciliter la vente du produit ou du service concerné puisqu'elle apporte la preuve objective que le bien proposé a effectivement les caractéristiques et les performances telles que définies dans le référentiel.

L'obtention de la marque NM nécessite la vérification du produit ou du service par les services concernés du Ministère chargé de l'industrie.

Cette démarche se déroule en quatre étapes :

Etape n°1 - La demande de certification de produit :

L'entreprise doit adresser une demande accompagnée d'un dossier technique au service de Normalisation Industrielle Marocaine (SNIMA) relevant du Ministère chargé de l'Industrie sis à Rabat, Le dossier technique doit comprendre

- Un descriptif du produit;
- La référence à une plusieurs normes marocaines homologuées concernant le produit;
- Un état descriptif de l'entreprise et des moyens utilisés pour le contrôle de la qualité.

Etape n°2 - L'évaluation :

Elle comprend la visite de vérification au sein de l'entreprise, pour apprécier le système de contrôle qualité mis en œuvre par celle-ci, et procède à un prélèvement d'échantillons qui sont transmis pour essais et analyses au laboratoire compétent désigné par le comité technique concerné.

Etape n°3 - La décision d'attribution du droit d'usage de la marque NM :

Au vu des rapports de vérification et d'essais, le comité technique formule un avis d'accord ou de refus du droit d'usage de la marque NM.

Etape n°4 - Le suivi et le contrôle :

Des contrôles réguliers assurent la permanence de la conformité du produit ou du service certifié et de l'efficacité du système interne de contrôle de qualité mis en place par l'entreprise. La fréquence des visites de surveillance est variable selon la nature du produit.